

Le contrat d'hébergement

Comme dans tous les aspects de la vie, la réservation d'une chambre ne peut se faire sans un cadre juridique. La location/réservation d'un hébergement repose sur les dispositions du contrat de location à durée déterminée (BGB) et est juridiquement contraignante. De plus, il convient de respecter les directives confirmées par la jurisprudence constante de l'Association allemande des hôtels et restaurants (DEHOGA).

Le DEHOGA informe :

1. Le contrat d'hébergement est conclu dès que la chambre ou l'appartement de vacances est réservé et confirmé ou, si une confirmation n'a pas été possible en raison de contraintes de temps, mis à disposition.
2. La conclusion du contrat d'hébergement oblige les parties contractantes à remplir leurs obligations, quelle que soit la durée du contrat.
3. L'hébergeur est tenu de verser des dommages et intérêts ou de fournir un service au moins équivalent en cas de non-disponibilité du logement réservé.
4. Le client est tenu de payer le prix convenu ou habituellement pratiqué pour les prestations contractuelles non utilisées, déduction faite des économies réalisées par l'hébergeur.
5. L'hébergeur est tenu, conformément au principe de la bonne foi, de relouer la chambre ou l'appartement de vacances dans la mesure du possible afin d'éviter des pertes financières.
6. Tant que la chambre ou l'appartement de vacances n'a pas été reloué, le client doit payer le montant calculé selon le point 4 pour la durée du contrat. Selon la jurisprudence, une demande de paiement de 90 % du loyer convenu pour un séjour en appartement de vacances et de 80 % pour un séjour avec petit-déjeuner est jugée justifiée.
7. La juridiction compétente exclusive est celle du lieu d'exploitation de l'hébergeur.

Assurance voyage

Nous espérons avant tout pouvoir vous accueillir en bonne santé dans notre établissement. Mais il arrive parfois que les choses ne se déroulent pas comme prévu. C'est pourquoi nous vous conseillons :

Réservez sans risque et souscrivez une assurance annulation de voyage. Si vous ne pouvez pas entreprendre ou devez interrompre votre voyage pour des raisons importantes, telles qu'une maladie ou un accident, l'assurance annulation ou StornoPlus vous protège contre les conséquences financières. Elle couvre les frais d'annulation contractuels dus, les frais supplémentaires de retour anticipé ainsi que les coûts des prestations de voyage non utilisées en cas d'interruption.